



Réunion des États Parties

Distr. générale
9 avril 2021
Français
Original : anglais

Trente et unième Réunion

New York, 21-25 juin 2021

Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des questions administratives et budgétaires
concernant le Tribunal international du droit de la mer**

Rapport sur les questions budgétaires pour l'exercice 2019-2020

Présenté par la Greffière du Tribunal international du droit
de la mer

I. Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2019-2020

1. En juin 2018, la vingt-huitième Réunion des États Parties a approuvé pour l'exercice 2019-2020 un budget d'un montant de 20 521 200 euros (SPLOS/322, par. 1). Sur ce montant, 2 690 100 euros étaient prévus à la partie C du budget (Dépenses afférentes aux affaires) pour couvrir les frais liés aux délibérations finales en l'affaire n° 25 [*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)*] et à l'examen de deux procédures urgentes en 2019-2020. La Réunion a également décidé qu'un taux plancher de 0,01 % et un taux plafond de 22 % seraient appliqués pour établir le barème des quotes-parts des États Parties pour le budget du Tribunal pour 2019-2020 (ibid., par. 8).

2. Comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2019-2020 (figurant en annexe), le total des dépenses pour l'exercice s'élève à 19 922 264 euros, soit 97,08 % du montant des crédits ouverts (20 521 200 euros).

3. En 2019, le Tribunal a achevé l'examen de l'affaire n° 25 et rendu son arrêt le 10 avril. La même année, il a également statué sur deux affaires urgentes : l'affaire n° 26 [*Affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie), mesures conservatoires*] et l'affaire n° 27 [*Affaire du navire « San Padre Pio » (Suisse c. Nigéria), mesures conservatoires*], et rendu ses ordonnances les 25 mai et 6 juillet respectivement. Au deuxième semestre de 2020, les crédits affectés aux affaires ont servi à financer l'examen des exceptions préliminaires soulevées par les Maldives dans l'affaire n° 28 [*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*], dont est saisie une chambre

* SPLOS/31/L.1



spéciale du Tribunal. Les dépenses liées à l'affaire n° 28 ont pu être financées par le budget approuvé grâce à une planification efficace de la part du Greffe et au fait que les séances liées à l'affaire n° 25 et aux deux affaires urgentes ont été légèrement plus courtes que prévu (voir également par. 9).

4. Le montant total des dépenses inscrites au chapitre 1^{er} (Juges) était supérieur de 109 944 euros aux crédits approuvés. Plus précisément, en raison d'une hausse des dépenses à la rubrique « Traitement annuel », celle-ci présentait un solde négatif de 267 433 euros. Ce dépassement des crédits s'explique par les multiples revalorisations de l'indemnité de poste pour Hambourg (Allemagne) durant l'exercice 2019-2020. Le dépassement des crédits à la rubrique « Traitement annuel » a pu être compensé en partie par une sous-utilisation des crédits à d'autres rubriques (« Allocations spéciales » et « Déplacements aux sessions ») du même chapitre. Les économies réalisées aux rubriques « Allocations spéciales » (59 785 euros) et « Déplacements aux sessions » (69 266 euros) sont dues aux restrictions aux déplacements qui ont été imposées de par le monde pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), ce qui a empêché certains juges de venir à Hambourg et donc de toucher l'indemnité journalière de subsistance. Grâce aux économies réalisées à la rubrique « Dépenses communes » (28 438 euros), les dépassements affichés à la rubrique « Traitement annuel » ont pu être partiellement compensés. Les dépassements de crédits au chapitre 1^{er}, d'un montant de 109 944 euros, ont pu être compensés par le transfert des reliquats au titre du chapitre 2 (Régime des pensions des juges) (70 657 euros) et du chapitre 5 (Voyages officiels) (94 265 euros), conformément à l'autorisation octroyée à cet effet par la trentième Réunion des États Parties (SPLOS/30/17, par. 4).

5. Le chapitre 3 (Dépenses de personnel) affiche des dépassements de crédits dans trois rubriques :

a) la rubrique « Postes permanents » affiche un dépassement de 64 179 euros en raison de la revalorisation susmentionnée de l'indemnité de poste pour Hambourg, qui a eu des répercussions sur le traitement des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ;

b) la rubrique « Personnel temporaire pour les réunions » affiche un dépassement de 14 349 euros en raison du départ à la retraite, en 2019, de deux interprètes recrutés localement qui travaillaient pour le Tribunal depuis de nombreuses années. De ce fait, des interprètes recrutés non localement, auxquels l'indemnité journalière de subsistance doit être versée, ont dû être recrutés sans que les crédits correspondants aient été prévus dans le budget. En outre, le taux de l'indemnité pour Hambourg a été revalorisé, passant de 266 euros en mars 2018, époque à laquelle le budget a été établi, à 306 euros en janvier 2019, puis à 309 euros en mars 2020 ;

c) la rubrique « Personnel temporaire (autre que pour les réunions) » affiche un dépassement de 1 970 euros en raison de frais prélevés inopinément par l'ONU au titre des enquêtes sur les traitements.

6. Tous ces dépassements peuvent être compensés par le transfert de crédits ouverts au titre du chapitre 3, dont le solde s'établit à 131 675 euros, conformément à l'autorisation octroyée à cet effet par la trentième Réunion des États Parties (ibid.).

7. Le chapitre 4 (Indemnité de représentation), qui a été établi sur la base de montants calculés en dollars des États-Unis, affiche un dépassement des crédits de 268 euros entièrement dû à la dépréciation temporaire de l'euro par rapport au dollar durant l'exercice considéré.

8. Le niveau des dépenses relevant du chapitre 5 a atteint environ 50 % des crédits approuvés en raison des restrictions des déplacements imposées en lien avec la pandémie de COVID-19. Ce chapitre affiche un solde de 94 265 euros.

9. Le Tribunal a pu financer les dépenses liées à l'affaire supplémentaire susmentionnée (affaire n° 28) au moyen des crédits approuvés à la partie C du budget grâce à une planification efficace de la part du Greffe et au fait que les séances liées à l'affaire n° 25 et aux deux affaires urgentes ont été légèrement plus courtes que prévu. La rubrique « Personnel temporaire pour les réunions » du chapitre 13 (Dépenses de personnel) de la partie du budget consacrée aux affaires affiche un dépassement des crédits de 8 103 euros. Ce dépassement est dû au fait qu'une chambre spéciale du Tribunal a été saisie d'une affaire supplémentaire, ce qui a occasionné d'importants besoins en personnel temporaire. Ces dépassements peuvent être compensés par des transferts de crédits au sein de ce chapitre.

10. Le taux d'exécution du budget de l'exercice 2019-2020 est de 97,08 %.

II. Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier et règles de gestion financière du Tribunal international du droit de la mer

A. Excédent de l'exercice 2017-2018

11. Conformément aux informations communiquées à la Réunion des États Parties (SPLOS/30/3, par. 8 et 9), un montant de 2 956 912 euros a été restitué aux États Parties et déduit de leurs contributions au titre de 2021 et, le cas échéant, des exercices antérieurs, conformément à l'article 4 du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal (voir SPLOS/30/17, par. 3).

B. Placement des fonds du Tribunal

12. S'agissant du placement des fonds du Tribunal, l'article 9 du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal prévoit ce qui suit :

9.1. Le Greffier peut placer à court terme, de manière prudente, les fonds qui ne sont pas immédiatement nécessaires ; il informe périodiquement le Tribunal et la Réunion des États Parties des placements effectués.

[...]

9.2. Les revenus des placements sont comptabilisés comme recettes accessoires ou sont affectés conformément aux règles relatives à chaque fonds ou compte.

13. En 2017 et 2018, le Tribunal avait placé des fonds en euros et en dollars des États-Unis sur des comptes bancaires à la Deutsche Bank. Durant l'exercice 2019-2020, celle-ci n'offrait pas d'intérêts sur les placements à court terme, c'est-à-dire d'une période inférieure à douze mois, le maximum autorisé par la règle 109.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière. Les taux d'intérêt de la zone euro sont très faibles depuis plusieurs années. En 2014, la Banque centrale européenne a commencé à prélever des intérêts sur les dépôts en espèces des banques commerciales et, en 2019, la Deutsche Bank, tout comme la plupart des autres banques commerciales en Allemagne, a commencé à répercuter ces frais sur ses clients. En conséquence, des intérêts sont prélevés sur les dépôts en espèces du Tribunal depuis avril 2020. Ces intérêts, qui s'élèvent à 8 469 euros, ont été imputés

sur le budget 2019-2020 du Tribunal. La banque continuera à prélever de tels intérêts en 2021. Il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen de réduire ces frais, mais le Greffe continuera à s'efforcer de réduire ces coûts.

C. Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer du Tribunal international du droit de la mer

14. À sa vingt-huitième session, en septembre 2009, le Tribunal a approuvé la proposition du Greffier visant à constituer un fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Tribunal. Le Greffier a par conséquent créé le fonds d'affectation pour le droit de la mer du Tribunal international du droit de la mer à la Deutsche Bank, à Hambourg. Ce fonds est destiné à favoriser le développement des ressources humaines des pays en développement dans le domaine du droit de la mer et des questions maritimes en général. Les contributions versées au fonds servent à offrir aux candidats de pays en développement une aide financière leur permettant de participer au programme de stages et à l'académie d'été du Tribunal.

15. Plusieurs contributions à ce fonds ont été reçues par le Tribunal au fil des ans. Une première contribution, d'un montant de 25 000 euros, a été versée en 2010 par Korwind, société de la République de Corée du secteur des énergies renouvelables implantée à Hambourg. Entre 2011 et 2018, l'Institut maritime coréen a versé plusieurs contributions d'un montant total de 245 482 euros et la Chine a versé une contribution de 150 000 euros. Pendant l'exercice 2019-2020, deux contributions ont été reçues de l'Institut, d'un montant de 30 000 euros, et une de Chypre, d'un montant de 8 000 euros. Durant ce même exercice, le fonds a servi à appuyer le programme de stages du Tribunal et à apporter une aide financière aux stagiaires originaires de pays en développement. Il a également servi à financer un atelier régional tenu à Montevideo en novembre 2019. Les états du fonds jusqu'à 2020 sont synthétiquement présentés ci-dessous (en euros) :

Contributions	38 000
Pertes de change	(104)
Total des recettes	37 896
Dépenses engagées au titre des participants et des activités autorisées	(66 711)
Frais bancaires	(854)
Total des dépenses	(67 565)
Excédent des dépenses sur les recettes	(29 669)
Réserves au titre d'exercices précédents	232 461
Solde disponible	202 792

D. Fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation

16. En mars 2007, le Tribunal et la Nippon Foundation ont signé le Nippon Foundation Grant Agreement par lequel la fondation s'est engagée à subventionner à hauteur de 200 000 euros le Programme de formation et de développement des compétences en matière de règlement des différends relevant de la Convention des

Nations Unies sur le droit de la mer organisé conjointement par la Nippon Foundation et le Tribunal international du droit de la mer.

17. Cela a donné lieu à la constitution d'un fonds d'affectation spéciale, en application de l'article 6.5 du Règlement financier et des règles financières du Tribunal, et à l'ouverture d'un compte spécial en euros à la Deutsche Bank intitulé « Nippon Foundation Grant ». Les subventions versées visent à financer les dépenses des participants originaires de pays en développement dans le cadre dudit programme.

18. En mars 2008 et mars 2009, la Nippon Foundation a versé une deuxième et une troisième contributions au fonds d'un montant unitaire de 200 000 euros, puis 10 autres d'un montant unitaire de 230 000 euros chaque année en mars de 2010 à 2016, ainsi qu'en avril 2017, mars 2018 et mars 2020, plus une contribution d'un montant de 226 310 euros en mars 2019. Le bilan du compte intitulé « Nippon Foundation Grant » au 31 décembre 2020 est présenté ci-dessous (en euros), conformément à l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal :

Contributions de la Nippon Foundation	456 310
Gains de change	12
Total des recettes	456 322
Dépenses engagées au titre des participants et des activités autorisées	(343 723)
Taxes non remboursables	(1 215)
Total des dépenses	(344 938)
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	111 384
Réserves au titre d'exercices précédents	19 876
Solde disponible	131 260

E. Fonds d'affectation spéciale de la République de Corée

19. Le 28 février 2020, le Tribunal a reçu une contribution volontaire de la République de Corée d'un montant de 195 595 dollars des États-Unis. Les fonds ont été déposés sur un compte bancaire distinct et convertis en euros, soit 171 831 euros. Ce fonds a été créé pour contribuer financièrement à l'organisation d'un atelier du Tribunal international du droit de la mer à l'intention de conseillers juridiques. Depuis mars 2020, des frais bancaires d'un montant de 228 euros ont été prélevés. Au 31 décembre 2020, le solde du fonds d'affectation s'établissait à 171 603 euros.

Annexe

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2019-2020

(en euros)

Partie/ chapitre	Objets de dépense	Budget approuvé 2019-2020	Dépenses 2019 (au 31 décembre 2019)	Dépenses 2020 (au 31 décembre 2020)	Dépenses totales 2019-2020 (au 31 décembre 2020)	Solde	Dépenses totales/ Budget approuvé (pourcentage)
A	Dépenses renouvelables						
1	Juges	4 449 900	2 233 231	2 326 613	4 559 844	(109 944)	102,47
1.1	Traitement annuel	3 133 400	1 667 825	1 733 008	3 400 833	(267 433)	108,53
1.2	Allocations spéciales	833 600	422 007	351 808	773 815	59 785	92,83
1.3	Déplacements aux sessions	298 800	128 087	101 447	229 534	69 266	76,82
1.4	Dépenses communes	184 100	15 312	140 350	155 662	28 438	84,55
2	Régime des pensions des juges	1 625 900	794 416	760 827	1 555 243	70 657	95,65
3	Dépenses de personnel	7 707 300	3 754 581	3 821 044	7 575 625	131 675	98,29
3.1	Postes permanents	5 036 800	2 494 243	2 606 736	5 100 979	(64 179)	101,27
3.4	Dépenses communes de personnel	2 270 200	1 101 399	984 465	2 085 864	184 336	91,88
3.5	Heures supplémentaires	25 000	9 877	9 723	19 600	5 400	78,40
3.6	Personnel temporaire pour les réunions	192 600	92 980	113 969	206 949	(14 349)	107,45
3.7	Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	107 900	35 134	74 736	109 870	(1 970)	101,83
3.8	Formation	74 800	20 948	31 415	52 363	22 437	70,00
4	Indemnité de représentation	12 400	6 234	6 434	12 668	(268)	102,16
5	Voyages officiels	185 000	85 089	5 646	90 735	94 265	49,05
6	Dépenses de représentation	14 700	4 884	533	5 417	9 283	36,85
7	Dépenses de fonctionnement	3 202 000	1 297 399	1 830 021	3 127 420	74 580	97,67
7.1	Entretien des locaux, y compris la sécurité	2 454 100	1 032 876	1 408 222	2 441 098	13 002	99,47
7.2	Location et entretien de matériel	374 500	141 070	202 391	343 461	31 039	91,71
7.3	Communications	194 100	75 405	107 757	183 162	10 938	94,36
7.4	Services et frais divers, y compris les frais bancaires	42 100	15 660	20 835	36 495	5 605	86,69
7.5	Fournitures et accessoires	125 600	32 388	80 094	112 482	13 118	89,56
7.6	Services spéciaux (audit externe)	11 600	-	10 722	10 722	878	92,43
8	Bibliothèque et dépenses connexes	336 400	165 289	169 751	335 040	1 360	99,60

<i>Partie/ chapitre</i>	<i>Objets de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2019-2020</i>	<i>Dépenses 2019 (au 31 décembre 2019)</i>	<i>Dépenses 2020 (au 31 décembre 2020)</i>	<i>Dépenses totales 2019-2020 (au 31 décembre 2020)</i>	<i>Solde</i>	<i>Dépenses totales/ Budget approuvé (pourcentage)</i>
8.1	Achats d'ouvrages et de publications	256 300	125 628	129 683	255 311	989	99,61
8.3	Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	80 100	39 661	40 068	79 729	371	99,54
B	Dépenses non renouvelables						
9	Mobilier et matériel	157 500	46 434	110 204	156 638	862	99,45
11	Application des normes IPSAS	140 000	7 966	76 571	84 537	55 463	60,38
C	Dépenses afférentes aux affaires	2 690 100	1 864 137	554 960	2 419 097	271 003	89,93
12	Juges	2 004 900	1 474 350	262 448	1 736 798	268 102	86,63
12.1	Allocations spéciales	1 509 600	1 153 811	177 037	1 330 848	178 752	88,16
12.2	Indemnités des juges ad hoc	177 700	107 290	56 681	163 971	13 729	92,27
12.3	Déplacements aux réunions, y compris pour les juges ad hoc	317 600	213 249	28 730	241 979	75 621	76,19
13	Dépenses de personnel	685 200	389 787	292 512	682 299	2 901	99,58
13.1	Personnel temporaire pour les réunions	651 300	373 106	286 297	659 403	(8 103)	101,24
13.2	Heures supplémentaires	33 900	16 681	6 215	22 896	11 004	67,54
	Total	20 521 200	10 259 660	9 662 604	19 922 264	598 936	97,08

Abréviation : IPSAS = Normes comptables internationales pour le secteur public.